

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL ENGAZONNE**

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE,

Vu les conditions météorologiques

Considérant que le terrain de football engazonné est détrempé, il convient d'en interdire l'utilisation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Terrain de Football engazonné est interdit d'accès en raison des conditions météorologiques à partir du 6 janvier 2014 et cela jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de PORT SAINT PERE et sur le site

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Commune de PORT SAINT PERE, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE PAZANNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

A Port Saint Père, le 6 janvier 2014

Le Maire

François FOREST

